

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 7 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 1^{er} février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON *Conseillère Municipale*, à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sylvie BRUNO *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Christian FABRE *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°44/2023

**OBJET : « CCSPL » - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public et qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

Elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit chaque année pour examiner notamment le rapport annuel des services publics locaux. A l'issue de cette réunion, un compte rendu est effectué dont le conseil municipal prend connaissance à la réunion suivante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux peut être consultée pour avis par exemple sur un projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne délibère sur ce sujet.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer cette commission et de désigner quatre élus et quatre représentants d'associations locales pour y siéger. Il est précisé que celle-ci est présidée par Monsieur le Maire.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Membres élus de la Commune	Représentants d'associations locales
Bernard MARTINEZ	Patrick BEAUBET (Président du Yacht Club)
Jean-Jacques DEPIROU	Paulette WAGNER (La Londe Accueil)
Jean-Louis ARCAMONE	Valérie URBIN (Comité de jumelage Walluf)
Gérard AUBERT	Aldo LASORSA (Stade Olympique Londais).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

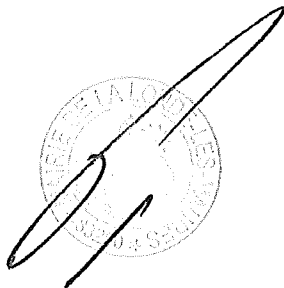
APPROUVE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et il en est donné lecture.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 7 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 1^{er} février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON *Conseillère Municipale*, à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sylvie BRUNO *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Christian FABRE *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°45/2023

**OBJET : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU PORT DE PLAISANCE -
DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la régie du port de plaisance, dotée de la seule autonomie financière, qui a été créée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il convient en conséquence de désigner au sein du Conseil d' Exploitation de la régie :

- **cinq** délégués représentant les élus de la Commune ;
 - **quatre** membres non élus de la Ville, représentant diverses associations d'usagers et/ou de professionnels du port ;
- étant ici rappelé que cette régie est administrée sous l'autorité de Monsieur le Maire et du conseil municipal, en application des dispositions de l'article 3 des statuts de la régie.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

Membres élus de la Commune	Représentants des usagers et professionnels
Nicole SCHATZKINE	André LOPEZ (usager du Port)
Gérard AUBERT	Pierre MORERA (représentant des pêcheurs)
Laurence MORGUE	Daniel BERT (représentant la SNSM)
Jean-Jacques DEPIROU	Anthony CARIANO (Tony Marine)
Christian BONDROIT	/

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des délégués dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement.

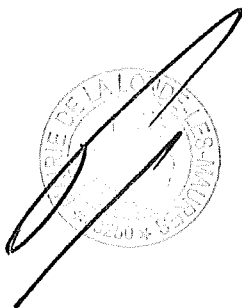
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Conseil d' Exploitation de la régie du port de plaisance de La Londe les Maures.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the title "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 7 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 1^{er} février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON *Conseillère Municipale*, à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sylvie BRUNO *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Christian FABRE *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°46/2023

OBJET : : « CSLPD » CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, dont les modalités de création et la composition sont définies par l'article L.132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

En application des dispositions précédentes, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de La Londe les Maures est composé ainsi que suit :

Avec voix délibérative:

- Président : **MONSIEUR LE MAIRE** de La Londe Les Maures;
- Monsieur le Préfet du Var ou son Représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ou son Représentant ;
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Toulon ou son Délégué ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son Représentant ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de La Londe Les Maures ou son Représentant ;
- Madame la Principale du Collège François de Leusse représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Var.

Avec voix consultative :

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ou son Représentant ;
- Monsieur le Président de la Mission Locale C.OR.A.I.L. ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur du Bureau Information Jeunesse ou son Représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Familiale ou son Représentant ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles primaires ;
- Mesdames ou Messieurs les Représentants des Associations de Parents d'Elèves de La Londe ;
- Monsieur le Responsable du Service Jeunesse ou son Représentant ;
- Monsieur le Responsable du Service des Sports ou son Représentant ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou son Représentant.

Ce conseil comprend par ailleurs **quatre membres** représentant les élus du Conseil Municipal, non compris Monsieur le Maire : en conséquence, il convient de procéder à leur désignation

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

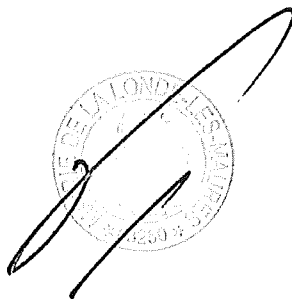
GRUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

Nicole SCHATZKINE
Jean-Marie MASSIMO
Prix PIERRAT
Marie-Noëlle GERBAUDO LEONELLI

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que la nomination des membres du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the text "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 7 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 1^{er} février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON *Conseillère Municipale*, à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sylvie BRUNO *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Christian FABRE *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°47/2023

OBJET : COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU l'article L2143-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission communale d'accessibilité, au nombre de quatre.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

Sont proposés, les candidats présentés par « LA LONDE AVANT TOUT » :

M. Gérard AUBERT
Mme Catherine BASCHIERI
Mme Nicole SCHATZKINE
M. Prix PIERRAT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

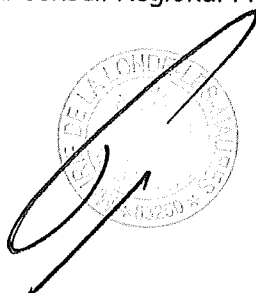
Monsieur le Maire indique que la nomination des représentants de la commune à la commission communale d'accessibilité, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement et en donne lecture.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire présidera cette commission d'accessibilité, conformément aux stipulations de l'article L.2143-3 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale d'accessibilité.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized signature is written over the text 'Secrétaire de séance'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 1^{er} février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON *Conseillère Municipale*, à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sylvie BRUNO *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Christian FABRE *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°48/2023

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

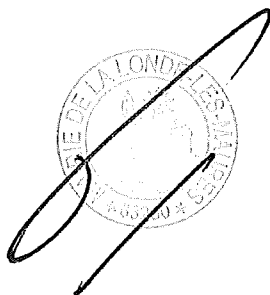
Décision par délégation n°03/2023 – Revalorisation de la grille tarifaire des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1 ^{er} février 2023	17 janvier 2023
Décision par délégation n°04/2023 - passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit avec l'association SNSM - M. Hervé Duchemin - pour une durée de 3 ans.	20 janvier 2023
Décision par délégation n°05/2023 – passation d'une convention pour la location d'une structure sportive communale – Piste Stade Vitria- à la SARL MULTRIMAN pour le 17 et 24 février 2023 pour un montant de 100 €	23 janvier 2023
Décision par délégation n°06/2023 – Autorisation d'ester en justice – affaire MARTINEZ et Autres contre la commune – près la Cour Administrative d'Appel de Marseille.	26 janvier 2023
Décision par délégation n°07/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la réfection intérieure et extérieure de l'église de la Nativité dans le cadre de la« restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » pour un montant de 25 626 €	31 janvier 2023

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 7 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 1^{er} février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON Conseillère Municipale, à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sylvie BRUNO Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Christian FABRE Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°49/2023

OBJET : AMÉNAGEMENT DU SITE DES BORMETTES (NAVAL GROUP) – PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCERMENT DE LA PROCÉDURE – OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La Commune de la Londe-les-Maures a fixé au sein de Projet d'Aménagement et de Développement Durables sa volonté de renforcer le potentiel des zones d'activités économiques et a ciblé le projet de technopole tertiaire sur le site des Bormettes. Ce site est actuellement classé en zone 3AU au PLU en vigueur. Le site des Bormettes accueille historiquement une activité industrielle pour le développement des torpilles (1907), l'activité s'est arrêtée et le site industriel a fermé ses portes en 1993.

Aujourd'hui, la reconquête de la friche industrielle des Bormettes est rendue nécessaire pour répondre à différents enjeux :

- Naval Group, propriétaire du tènement foncier, entend réinvestir ce site afin de renforcer ses capacités de recherche et de développement en matière de drones sous-marins ;
- Cette programmation industrielle s'accompagne du développement d'un écosystème économique comprenant des activités tertiaires, de l'hôtellerie ainsi que des équipements permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants et usagers de la zone ;
- La réalisation d'une accroche urbaine permettant de relier le projet aux quartiers alentours et en cohérence avec les réflexions au titre du programme « Petites villes de demain ».
- La reconquête de l'espace littoral pour améliorer la qualité paysagère du site et du sentier Littoral.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de prescrire une procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet des Bormettes.

L'intérêt général de ce projet tient à :

- La reconquête d'une friche industrielle ;
- Le maintien et le renforcement des capacités militaires navales nationales ;
- La création de liens fonctionnels forts entre les Bormettes, les quartiers littoraux et le centre-ville de la Londe-les-Maures ;
- Une amélioration du lien sur le littoral et de sa qualité paysagère.

La procédure de déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme dans la mesure où la mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 du même Code et qu'elle change les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables.

La mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci requiert l'organisation d'une concertation préalable, conformément à l'article L. 103-2 1^o, c) du Code de l'urbanisme et il incombe à l'organe délibérant de la commune de définir les objectifs et modalités de la concertation.

Par ailleurs, une concertation préalable est également requise, en application des articles L. 103-2, 3^o et R. 103-1, 2^o du code de l'urbanisme, au titre des équipements publics ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU (il s'agit notamment de voiries destinées à desservir les nouvelles constructions) et à faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial à conclure ultérieurement avec le maître d'ouvrage du projet des Bormettes.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et à fixer les objectifs et les modalités de la double concertation préalable à organiser en vue d'en tirer le bilan. Cette concertation pourrait débuter à partir du 15/04/2023 pour une durée minimale d'un mois.

Les modalités de concertation devant être fixées par le Conseil Municipal pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie de la Londe-les-Maures ;
- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet ;
- La tenue d'une réunion publique de présentation et concertation autour du Projet ;
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur le site internet ;

Une enquête publique qui portera notamment à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Londe-Les-Maures sera organisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31, L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ; R. 103-1, R. 104-11, R. 104-13, R. 153-15 à R. 153-17 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet « de reconquête du site des Bormettes » en ce qu'il permet :

- la reconquête d'une friche industrielle ;
- le maintien et le renforcement des capacités militaires navales nationales ;
- la création de liens fonctionnels forts entre les Bormettes, les quartiers littoraux et le centre-ville de la Londe-les-Maures ;
- une amélioration du lien sur le littoral et de sa qualité paysagère.

CONSIDERANT que le projet « de reconquête du site des Bormettes » nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et peut s'effectuer à partir d'une procédure de Déclaration de Projet au titre du L. 300-6 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.103-2, 1° c) du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

CONSIDERANT que cette concertation a vocation à être mutualisée, à des fins de bonne information du public, avec la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R. 103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation devant être fixées par le Conseil Municipal pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie de la Londe-les-Maures ;
- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet ;
- La tenue d'une réunion publique de présentation et concertation autour du Projet ;
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur le site internet ;

CONSIDERANT que la concertation sera organisée à partir du 15/04/2023. Cette concertation se déroulera tout au long de la procédure et s'arrêtera avant l'examen conjoint portant mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que la fin de la concertation sera annoncée sur le site Internet de la commune ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le conseil municipal avant l'examen conjoint ;

CONSIDERANT que postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent (également autorité SCoT) et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-55 2° du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal adoptera ensuite la déclaration de projet conformément à l'article R.153-15-2° du Code de l'urbanisme emportant alors approbation des nouvelles dispositions du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

ENGAGE la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la Londe-les-Maures ;

Article 2 :

APPROUVE les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération ;

Article 3 :

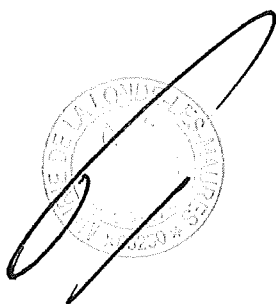
AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 7 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 1^{er} février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON Conseillère Municipale, à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sylvie BRUNO Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Christian FABRE Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°50/2023

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2023

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire, a été complété par l'article 93 de la Loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants, catégorie à laquelle appartient la Ville depuis 2018, comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2023, le Conseil Municipal est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2023, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2023 » joint à la présente délibération.

Il est également indiqué que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services de la Ville, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

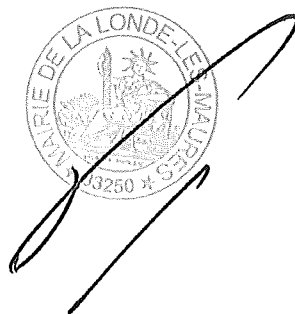
Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.

PREND ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023 consécutif à la présentation du rapport établi à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la commune et aux budgets annexes de la Régie du Port, de l'eau, de l'assainissement et des pompes funèbres.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ; il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du présent débat, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

